

**COMITE SYNDICAL DU SMEAT
du 16 mars 2012
A Toulouse - 11 boulevard des Récollets**

3.2

**ETATS DE L'OFFRE EN GRANDES SURFACES COMMERCIALES
T₀ ET ACTUALISATIONS 2010 ET 2011**

L'an deux mille douze, le seize mars à quinze heures, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Pierre COHEN, Président, le Syndicat Mixte d'Etudes pour entreprendre et mettre en œuvre le Schéma de Cohérence Territoriale de la Grande agglomération toulousaine, Immeuble Le Belvédère, 11 boulevard des Récollets à Toulouse.

Délégués présents :

GRAND TOULOUSE	
BENYAHIA Daniel BOUDOU Dany BRISSONNET Jean-François CARASSOU Stéphane CARNEIRO Grégoire CARREIRAS Joël COHEN Pierre COQUART Dominique CROQUETTE Martine DE FALETANS Gilles DUHAMEL Thierry FABRE Jean-Michel FRANCHINI Paul GARRIC Amapola GERMAIN Louis GOIRAND Philippe	GRIMAUD Robert GRIMBERT Georges GUILLOT René HARDY Isabelle MATEOS Henri MERONO Claude MONTAGNER Guy MORIN Etienne MOYET Jean-Louis PY Dominique RAYNAL Claude RUIZ Sonia SUSIGAN Alain THIBAUT Guy VALADIER Jean-Charles
SICOVAL	
AREVALO Henri FAIVRE Claudia REME Jean-Michel VALETTE François-Régis	MOIREZ-CHARRON Alain GIL Daniëlle LAVIGNE Christian (non votant) RIEUNAU Guy (non votant)
MURETAIN	
COLL Jean-Louis SUTRA Jean-François MANDEMENT André	CASSETTA Jean-Baptiste ASSEMAT Jean-Jacques
SAVE AU TOUCH	
ESCOULA Louis ALEGRE Raymond	DAUVEL Philippe LOIDI Robert (non votant)
AXE SUD	
COMMENGE Jean-Claude AUBERT Alain	
COTEAUX BELLEVUE	
SAVIGNY Thierry	
COLLEGE DES COMMUNES	

Délégués titulaires ayant donné pouvoir

BELLAUBRE Elisabeth représentée par M. VALADIER
CARLES Joseph, représenté par M. THIBAUT
DESCLAUX Edmond, représenté par M. COQUART
FONTES André, représenté par M. MOYET
LANGE Régine, représentée par M. MATEOS
MARQUIE Bernard, représenté par Mme CROQUETTE
MIGUEL Henri, représenté par M. FRANCHINI
SANCHEZ Francis, représenté par M. RAYNAL

Délégués titulaires excusés

BEYNEY Georges
BRIANCON François
CASSIGNOL Jean-Louis
COTELLE Thierry
DUCERT Claude
FEDOU Maxime

FOURNIER Denis
GODEC Régis
LOZANO Guy
MAURICE Antoine
MIRC Stéphane
ORTEGA Catherine

PARDILLOS José
ROUQUET Jacques
SOTIL Alain
SUAUD Thierry
SYLVESTRE Arlette

Délégués suppléants excusés

BERAIL Bernard
BOURG Jean-Claude
CAMBUS Jean-Pierre
CASSAGNE Jean-Claude
COMBRET Jean-Pierre

DUFOUR Claude
ESPIC Xavier
FERRE Christian
GALINIER Christian
GEIL-GOMEZ Sabine

MARTINI Michèle
MOGICATO Bruno
MORINEAU Christine
SERNIGUET Hervé

Nombre de délégués	En exercice : 68	Présents : 48	Votants : 56
	Abstention : 0	Contre : 0	Pour : 56

Il est rappelé que le volet commercial du Document d'orientations générales (DOG) du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) prévoit :

- un état initial de l'offre en grandes surfaces commerciales, au 1^{er} janvier 2009, lequel sert de référence, en particulier, pour la prise en compte de certains effets de seuil ;
- une actualisation annuelle de cet état de l'offre, à partir des travaux de l'Observatoire partenarial du commerce et de la consommation (OP2C).

Une version (sans validation juridique) de l'état de l'offre au 1^{er} janvier 2009 avait été jointe, à simple titre d'information, au dossier d'enquête publique du SCoT, pour illustrer le dispositif prévu par le DOG.

La Commission d'enquête du SCoT, dans son rapport et ses conclusions, a attiré l'attention du SMEAT sur certaines dispositions du volet commercial du SCoT (qui ont conduit à en préciser la rédaction : cf. fiche-amendement n°16), et a formulé la réserve n° 9 suivante : « Lors d'éventuels arbitrages entre, d'une part, les surfaces commerciales énoncées dans l'état initial au 1^{er} janvier 2009 et, d'autre part, celles réelles, la priorité sera donnée à ces dernières. »

Dès lors que le SCoT est approuvé, il est nécessaire :

- d'ajuster les modalités de présentation de l'état annuel de l'offre en grandes surfaces commerciales au regard des amendements apportés au volet commercial du SCoT ;
- de confirmer, en réponse à la réserve n° 9, que les surfaces commerciales réelles des projets, apparaissant dans les dossiers de saisine de la Commission départementale d'aménagement commercial (CDAC), sont bien celles qui doivent être prises en compte pour leur examen au regard du SCoT ;
- d'arrêter l'état initial de l'offre au 1^{er} janvier 2009 (T₀), et de le mettre à la disposition du public ;
- de valider les actualisations annuelles de l'état de l'offre qui ont été établies par l'OP2C pour 2010 et 2011 (T₂₀₁₀, et T₂₀₁₁), et de les mettre à la disposition du public.

Le Comité Syndical,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, délibère et décide

Article premier :

d'arrêter l'état de l'offre en grandes surfaces commerciales au 1^{er} janvier 2009 (T₀), ci-annexé, et de le mettre à la disposition du public.

Article 2 :

de valider les actualisations de l'offre en grandes surfaces commerciales aux 1^{er} janvier 2010 et 1^{er} janvier 2011 (T₂₀₁₀, et T₂₀₁₁), ci-annexées, et de les mettre à la disposition du public.

Reçu à la Préfecture de la Haute-Garonne le 22 mars 2012

L'original de la délibération et les documents annexés qui ne font pas l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs peuvent être mis en consultation conformément aux dispositions de la loi 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs.

**Ainsi fait et délibéré, les jour
Mois et an que dessus**

Pour extrait conforme

Le Président

Pierre COHEN